

# Dépenses

I.

Pour un aménagement  
attractif et équilibré de la  
Bretagne

# PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2006



## SOMMAIRE

|  |             |
|--|-------------|
| Introduction générale .....  | I.5 à I.7   |
| 101 Agir pour un aménagement contractualisé des territoires .....                          | I.8 à I.12  |
| 102 Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des politiques territoriales..... | I.13 - I.14 |
| Annexes budgétaires .....  | I.15 - I.16 |

# I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne

Lors des premières Assises des territoires, le 27 novembre 2004, à Morlaix, la Région a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à tous les habitants, un « **nouveau contrat pour la Bretagne** ».

Le document élaboré à cette occasion, intitulé « *Pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne* », définit la démarche choisie par la Région pour assurer le progrès et le développement équilibré de la Bretagne.

La conviction y est énoncée clairement que les régions dans lesquelles la cohésion est forte disposent d'atouts décisifs dans la compétition entre grands territoires. Il importe de fédérer les stratégies des institutions, des entreprises, des habitants, pour que la Bretagne puisse peser significativement dans les grands arbitrages européens ou nationaux qui vont orienter son avenir. Le combat collectif pour que Brest et Quimper soient à trois heures de Paris en est l'illustration la plus significative. Mais il s'agit également que les moyens disponibles sur le territoire breton soient le plus efficacement mobilisés -en matière de développement économique par exemple-, pour valoriser les effets d'entraînement des pôles de compétitivité et de l'approche filières dans tous les territoires.

Trois types de démarches sont ainsi proposés pour promouvoir la cohésion des stratégies et des actions en Bretagne.

1. la réalisation de schémas régionaux pour les politiques sectorielles est l'occasion, par la concertation et le dialogue, de rendre plus efficaces les interventions des différentes collectivités locales dans leurs compétences parfois croisées ;
2. la réunion régulière d'instances de discussion comme les Assises régionales des territoires, la Conférence territoriale, la Commission des affaires européennes, etc.
3. une politique territoriale renouvelée.

La vocation particulière de la politique territoriale, dans ce contexte, correspond à la fonction nouvelle d'articulation entre les projets émanant des territoires et les orientations régionales. En organisant la rencontre, autour de projets identifiés, entre les stratégies de développement des territoires et la stratégie régionale, la nouvelle politique territoriale constitue un dispositif de travail collectif et un opérateur concret de **la cohésion interne de la Bretagne**.

La Bretagne est forte de ses habitants et de ses territoires. C'est avec eux qu'elle parviendra à un développement harmonieux et équitable. De même, les territoires bretons, de plus en plus interdépendants, ne réussiront qu'en poursuivant ensemble une ambition collective.

## PROPOSITIONS POUR 2006

### Une nouvelle politique contractuelle

Au terme de dix-huit mois de travail et de trente-cinq réunions publiques, dont les Assises régionales des territoires de Morlaix en 2004 et de Saint-Brieuc en 2005, la politique territoriale contractuelle a été réécrite et votée par le Conseil régional en session les 15 et 16 décembre 2005.

Ainsi qu'il a été annoncé en session, **les contrats de pays 2006-2012 bénéficieront d'une dotation globale de 260 M€**, sur six ans, dont soixante millions qui seront apportés par les politiques sectorielles dans le cadre du contrat.

Cette dotation globale est répartie entre les pays selon un principe de péréquation objectif et transparent. Le rapport de session a détaillé le calcul de ces dotations par pays.

À mi-parcours, en 2009, la Région réexaminera avec ses partenaires contractuels les dotations des pays et les projets inscrits au contrat en fonction des évolutions de la situation des pays et des projets eux-mêmes.

C'est pour cette raison que **le Budget Primitif 2006 ouvre une autorisation de programme de 130 M€ pour les nouveaux contrats** : couvrant la moitié des dotations des pays, elle est une garantie de l'engagement global de la Région pour la première période des nouveaux contrats, de mi-2006 à mi-2009, jusqu'à la « clause de revoyure ».

Le nouveau dispositif, conformément aux engagements pris par la Région et en réponse aux attentes exprimées par nos partenaires locaux, tout au long de la réflexion préalable, privilégie quatre principes : l'équité, l'efficacité, la transparence, la simplicité.

Par l'augmentation significative de l'effort régional affecté aux contrats, chaque pays voyant sa propre enveloppe plafond en hausse, la Région conforte les capacités locales à mettre en œuvre de véritables projets locaux de développement.

En confirmant le principe d'une péréquation, assise sur des critères reconnus, la Région conforte son action de solidarité territoriale.

En affichant clairement son projet régional et en accompagnant les pays dans l'élaboration de leur propre stratégie, par un effort important en matière d'ingénierie, la Région se donne à elle-même, et offre à ses partenaires, les moyens de faire évoluer les projets vers une plus grande exigence et une meilleure inscription dans des objectifs stratégiques.

En confortant la logique contractuelle qui permet, dans le dialogue, une rencontre entre volonté régionale et ambition locale, elle-même alimentée par les réflexions et propositions des Conseils de développement, la Région veut donner une nouvelle impulsion à la démocratie locale et participative.

En autorisant le cumul de financements sectoriels et territoriaux, sur certains projets particulièrement prioritaires et structurants des territoires, la Région facilitera leur réalisation et fera un nouveau pas vers une territorialisation de ses interventions.

### La gestion des dispositifs contractuels en cours

Dans le contexte financier difficile qui a été décrit dans les Orientations budgétaires, la forte augmentation de la politique territoriale de la Région mobilise des redéploiements budgétaires.

Ainsi, par rapport au budget primitif 2005, plusieurs actions bénéficieront en 2006 de moins ou de plus du tout d'autorisations de programme.

À ce titre, la « Compensation FEDER » a été mise en place pour répondre à la décision de l'État, fin 2003, de diminuer de moitié de la dotation FEDER mesure 26 dans douze pays. Cette action s'est terminée fin 2005, conformément aux engagements pris lors de sa création. Sur les 16,1 M€ d'AP ouvertes au budget primitif 2005, 13,7 M€ d'AP auront été affectées.

Ce taux d'affectation très important montre que la décision de l'État anticipant un dégagement d'office des crédits européens non consommés ne se justifiait pas. Mais la Région n'a institué ce fonds qu'à titre exceptionnel, au regard des projets structurants qui étaient déjà engagés et qui risquaient de ne pas se réaliser. Il n'a pas vocation à se prolonger dans le temps ni à d'autres désengagements de l'État ou de fonds européens. Aucune autorisation de programme n'est ouverte en 2006 pour cette action.

De même, la participation régionale au Fonds de restructuration de la Défense (FRED) a bénéficié d'un abondement exceptionnel en 2005, à parité avec l'État, de 7,5 M€. Toutes les AP ouvertes ont été affectées.

Le Programme régional d'aménagement du territoire (PRAT) connaît lui aussi une extinction programmée : les derniers dossiers ont été déposés complets avant le 31.12.05. La fin de cette action a engendré une mobilisation beaucoup plus forte que les années précédentes, avec une affectation de près de 17 M€ par rapport aux 12 M€ programmés au BP 2005 – cette surconsommation étant compensée par une sous-consommation sur l'action « volet territorial du contrat de plan ».

Les (très nombreux) dossiers déposés pour le PRAT en novembre et décembre 2005 seront instruits début 2006.

C'est pourquoi une autorisation de programme doit être ouverte pour clôturer cette action.

Le volet territorial du contrat de plan (« contrats de pays 2000-2006 ») ouvre des dotations aux pays qui sont abondées à parité par l'État et la Région. L'année 2005 a été marquée par une très faible disponibilité de crédits de l'État (FNADT) ; elle se termine avec une « avance » d'environ 2 M€ de la Région sur l'État, en matière d'affectation d'AP. Le respect de la parité pour 2006 conduit la Région à ouvrir un montant d'AP pour cette action qui est fonction des annonces de l'État.

Le programme en faveur des Îles du Ponant, ainsi que les contreparties régionales pour Leader+, continuent sans inflexion particulière en 2006.

### Les services aux publics dans les pays

Conformément à ses engagements, la Région a mis en place un groupe de travail sur la question des services à la population. Les participants – État, Départements, et cinq pays pilotes – ont pu présenter leurs approches et les diagnostics réalisés grâce à l'aide de la Région.

Une aide de 25.000 € a été attribuée à chacun de ces cinq pays pilotes pour entamer la deuxième phase du travail, à savoir l'élaboration de leur schéma de services à la population.

Devant le succès de cette démarche, il a été décidé de généraliser en 2006 cet appui à tous les pays bretons qui souhaitent effectuer un travail de fond sur l'organisation des services à la population de leurs territoires.

### Une politique foncière volontariste

L'année 2005 a été consacrée, en ce qui concerne la problématique foncière, à un travail de conviction commun des collectivités territoriales de la Bretagne pour obtenir de l'État l'enclenchement de la procédure de création d'un établissement public foncier à l'échelle de la région.

La Région a pour cela commandité, en partenariat étroit avec les services de l'État, une étude de faisabilité et d'opportunité, dont les résultats d'étape ont été présentés et discutés dans un Comité de suivi rassemblant les agglomérations, les Départements, l'État et la Région. Les conclusions, positives, de l'étude, ainsi que les « sept points de consensus » émergeant du comité de suivi ont fait l'objet d'un vote unanime du Conseil régional en session les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2005. De nombreuses autres collectivités membres du Comité de suivi ont également pris une position officielle en faveur de l'établissement public foncier.

Cet effort collectif est aujourd'hui récompensé, puisque, fin 2005, avec l'appui du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer a chargé la préfète de région de mettre en œuvre la procédure de création de l'établissement public foncier en Bretagne.

La proposition budgétaire pour la mission I qui comprend deux programmes est la suivante :

| (en euros)   | <b>AP</b>          | <b>AE</b>        | <b>CPI</b>        | <b>CPF</b>       |
|--|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| <b>101</b> Agir pour un aménagement contractuel des territoires                              | 150 400 000        | 4 000 000        | 24 000 000        | 4 000 000        |
| <b>102</b> Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des politiques territoriales | 1 500 000          | 200 000          | 1 000 000         | 200 000          |
| <b>Total Mission I</b><br><b>Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne</b>   | <b>151 900 000</b> | <b>4 200 000</b> | <b>25 000 000</b> | <b>4 200 000</b> |

## **Programme n° 101**

### **> Agir pour un aménagement contractualisé des territoires**

La logique contractuelle, pilier de la nouvelle politique territoriale régionale, a l'ambition, en étant confortée, organisée et dynamisée, de promouvoir la cohésion des stratégies et des actions en Bretagne.

#### **> Objectifs**

La vocation particulière de la politique territoriale a ainsi été fortement affirmée : il lui est assigné une fonction nouvelle d'articulation entre les projets émanant des territoires et les orientations régionales.

En organisant la rencontre, autour de projets identifiés et dans le dialogue, entre les stratégies de développement des territoires et la stratégie régionale, la nouvelle politique territoriale constitue un dispositif de travail collectif et un opérateur concret de la cohésion interne de la Bretagne. Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et la mise en cohérence des projets de développement des territoires.

La nouvelle politique territoriale est également une politique particulière, dans son ambition de donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne. La diversité très forte et l'identité marquée de ses territoires sont des caractéristiques de la région. Cette diversité se double d'inégalités : inégalités de développement démographique et économique, inégalités de richesse. La politique territoriale adopte ainsi un regard différencié face à des territoires aux situations et aux évolutions contrastées. La promotion d'un développement solidaire des territoires se traduit par une péréquation amplifiée des dotations garanties aux pays.

#### **> Actions**

En 2006, ce programme rassemble plusieurs dispositifs :

- la nouvelle politique territoriale régionale, dont les modalités ont été adoptées lors de la session des 15 et 16 décembre dernier,
- les dispositifs de l'ancienne contractualisation qui vont s'éteindre progressivement : le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région avec les contrats de pays et les contrats d'agglomération, les programmes régionaux d'aménagement du territoire (PRAT), la politique en faveur des Îles du Ponant, et le programme LEADER+.

#### **> Modalités générales d'intervention**

### **I - LA NOUVELLE POLITIQUE TERRITORIALE**

La première partie de l'année 2006 sera consacrée à la négociation des futurs contrats avec les 21 pays bretons et leurs EPCI dans la poursuite de la démarche de dialogue et d'écoute avec les territoires bretons déjà adoptée. Ces contrats bénéficieront d'une dotation globale de 260 M€ sur six ans, répartie entre les pays selon un principe de péréquation objectif et transparent (cf. dotations des pays rappelées ci-après). La signature des contrats entre le Président du Conseil régional, les Présidents des Pays et les Présidents des EPCI de chaque territoire interviendra entre juin et septembre 2006.

Les grands principes de fonctionnement de la contractualisation sont rappelés ci-dessous :

- Un contrat organisé autour de l'affirmation de la vocation des territoires et de trois enveloppes au bénéfice d'une vraie articulation et d'une réelle visibilité des priorités régionales et des stratégies locales.
- La mise en œuvre d'une véritable logique de programmation avec la garantie pluriannuelle des financements et l'engagement des différentes collectivités dans un effort commun. Il est ainsi précisé que les Présidents de Conseils Généraux qui le souhaitent pourront parapher les contrats.
- Un cumul possible entre crédits sectoriels et crédits territorialisés permettant un soutien pour les projets prioritaires pouvant aller jusqu'à 50 %.
- L'acceptation de projets d'investissement ou de fonctionnement pour le soutien au démarrage de projets ou le soutien d'actions innovantes.
- Des efforts importants en matière d'ingénierie : la Région engage ainsi 13 M€ pour la période (dotation incluse dans la dotation globale des 260 M€), ce qui représente une augmentation de 50 % de sa participation à l'ingénierie des pays. Chaque pays se voit ainsi notifier une enveloppe ingénierie, calculée selon une méthode de péréquation et qui représente le maximum mobilisable sur la période. L'enveloppe est annualisée.
- Un soutien à la démocratie locale et participative : la Région Bretagne attribuera à chaque Conseil de développement, et hors dotation pays, un montant maximum de 20.000 € pour la première moitié du contrat 2006-2009. Ce dispositif est expérimental et vise à subventionner les études qu'il souhaiterait mener, en privilégiant le milieu universitaire breton de préférence. Ces crédits seront mobilisables avant même la signature des contrats pour soutenir les réflexions des pays lors de la phase de préparation.
- Des règles de fonctionnement claires et transparentes : afin que l'ensemble des partenaires soit informé de la méthode de travail, un guide de contractualisation est en cours d'élaboration au moment de la rédaction de ce rapport.
- Une révision des contrats à mi-parcours (mi-2009) sera organisée par la Région afin d'évaluer globalement le dispositif, et contrat par contrat, de faire évoluer la liste des projets ou le montant des enveloppes si cela s'avère nécessaire, au regard des dernières données disponibles.

Afin de mettre en œuvre cette politique, il est proposé une nouvelle dotation globale de 260 M€, sur la période de six ans mi-2006/mi-2012. Cette dotation de 260 M€ sera alimentée :

- d'une part, par le **programme 101** (politiques territoriales), à hauteur d'environ 200 M€ (soit plus de 75 % de la dotation globale),
- d'autre part, par les **programmes sectoriels** sollicités en fonction des projets dans les contrats, à hauteur d'environ 60 M€ (soit près du quart de la dotation globale). Ceci est la concrétisation de la volonté constamment affichée par la Région de territorialiser ses politiques. Il s'agit d'une estimation du montant de crédits sectoriels pouvant être mobilisés dans le cadre des Contrats de pays.

Toutefois, contrat par contrat, la répartition entre programme 101 et programmes sectoriels n'est pas rigide.

Les dotations des pays ont été définies comme suit (cf. rapport présenté en session les 15 et 16.12.2005).

### Contrats de pays 2006-2012 - Dotations des pays

| Pays                      | Dotation régionale<br>2006-2012 | Dotation régionale<br>2006-2012<br>par hab. | Dont maximum<br>pour l'ingénierie |
|---------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Auray                     | 4 663 790 €                     | 61,7 €                                      | 717 403 €                         |
| Brest                     | 39 738 670 €                    | 105,3 €                                     | 523 319 €                         |
| Brocéliande               | 4 536 923 €                     | 75,7 €                                      | 733 430 €                         |
| Centre-Bretagne           | 4 018 530 €                     | 94,3 €                                      | 718 579 €                         |
| Centre-Ouest Bretagne     | 13 632 999 €                    | 132,6 €                                     | 680 815 €                         |
| Cornouaille               | 25 903 605 €                    | 81,6 €                                      | 583 343 €                         |
| Dinan                     | 9 846 975 €                     | 102,3 €                                     | 643 090 €                         |
| Fougères                  | 8 553 954 €                     | 111,0 €                                     | 604 735 €                         |
| Guingamp                  | 6 559 370 €                     | 89,9 €                                      | 641 232 €                         |
| Lorient                   | 21 439 603 €                    | 103,4 €                                     | 443 608 €                         |
| Morlaix                   | 11 521 766 €                    | 94,1 €                                      | 733 521 €                         |
| Ploërmel Cœur de Bretagne | 5 506 422 €                     | 90,4 €                                      | 661 889 €                         |
| Pontivy                   | 6 657 858 €                     | 85,0 €                                      | 765 761 €                         |
| Redon et Vilaine          | 8 022 377 €                     | 101,5 €                                     | 696 798 €                         |
| Rennes                    | 31 276 499 €                    | 72,9 €                                      | 408 346 €                         |
| Saint-Brieuc              | 16 843 511 €                    | 91,1 €                                      | 443 832 €                         |
| Saint-Malo                | 11 903 798 €                    | 78,4 €                                      | 580 213 €                         |
| Trégor-Goëlo              | 12 893 592 €                    | 112,7 €                                     | 546 456 €                         |
| Vallons de Vilaine        | 2 597 430 €                     | 59,3 €                                      | 749 094 €                         |
| Vannes                    | 9 776 441 €                     | 53,9 €                                      | 494 162 €                         |
| Vitré-Porte de Bretagne   | 4 105 887 €                     | 45,3 €                                      | 630 374 €                         |
| <b>Total</b>              | <b>260 000 000 €</b>            | <b>87,7 €</b>                               | <b>13 000 000 €</b>               |

**Il a été décidé, dans une logique de transparence, d'ouvrir au budget primitif 2006 une autorisation de programme de 130 M€ pour la nouvelle politique contractuelle.** Elle correspond à la moitié de la dotation globale et constitue un engagement concret pour la première partie des nouveaux contrats, de mi-2006 à mi-2009, c'est-à-dire jusqu'à la période de réévaluation des projets et des dotations (« clause de revoyure »).

Cette AP pluriannuelle est ouverte au programme 101. Les financements sectoriels seront mobilisés dès la première partie du contrat, mais pour des montants qui ne seront déterminés précisément qu'au moment de la signature des contrats de pays.

Le budget primitif 2007 et les budgets suivants présenteront un tableau de bord consolidé des contrats de pays qui mentionnera les affectations d'AP respectivement pour le programme 101 et pour les différents programmes sectoriels.

## II - LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ANCIENS DISPOSITIFS

### 1. Le volet territorial du contrat de plan État-Région 2000-2006

Les contrats signés dans le cadre du volet territorial du contrat de plan État-Région actuel seront poursuivis jusqu'à leur terme, *a priori* 2006, bien que l'État ait laissé envisager une prolongation d'un an ou deux.

Le volet territorial du contrat de plan représente en Bretagne 21 contrats de pays et 5 contrats d'agglomération (Rennes, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Quimper). Une dotation globale de 114,5 M€ (garantie à parité par l'État et la Région : 57,2 M€ chacun) est répartie entre les 21 pays.

Fin 2005, l'affectation cumulée des AP régionales s'élève à 35,4 M€. Les dernières estimations dont nous disposons du côté de l'État sont de 32,5 M€.

L'année 2005 a été marquée par un recul significatif de l'enveloppe annuelle de fonds de l'État (FNADT) pour la région Bretagne. Cet état de fait a provoqué de nombreuses discussions au niveau local pour substituer d'autres fonds dans les plans de financement des projets. La position de la Région a été pragmatique et chaque projet a été réexaminé individuellement.

Une incertitude pèse à nouveau lourdement sur l'enveloppe FNADT disponible en Bretagne en 2006. C'est pourquoi la Région limite l'estimation de son AP pour l'action en question à 10 M€.

L'instruction de ces dossiers sera identique à celle qui a prévalu les années précédentes.

### 2. Les programmes régionaux d'aménagement du territoire (PRAT)

Le nombre et le montant des dossiers présentés au titre du PRAT ont été exceptionnels en 2005, en relation avec l'annonce de l'extinction du dispositif en fin 2005. En effet, 16,9 M€ d'AP ont été affectées à des dossiers au titre du PRAT en 2005, à comparer à une moyenne annuelle, de 2001 à 2004, de 10,9 M€.

Les modalités de sortie du dispositif (instruction des dossiers déposés complets à la Région avant le 31.12.05) conduisent à ouvrir, pour la dernière année, une AP pour cette action en 2006, à un montant de 8,5 M€.

L'instruction de ces dossiers sera identique à celle qui a prévalu les années précédentes.

### 3. La politique en faveur des Îles du Ponant

Le montant global de l'aide destinée à surmonter les problématiques liées à l'insularité est reconduit en 2006, soit 1,7 M€.

Une procédure de tri des projets par priorité sera mise en place en lien avec l'Association des Îles du Ponant et nos autres partenaires (Département, État).

L'année 2006 devrait également être mise à profit pour mettre en place un dispositif pluriannuel pour ce qui concerne l'aide aux îles, sur la base d'une critériologie à élaborer de manière concertée.

### 4. L'initiative européenne LEADER+

Ce dispositif incite et aide les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire et à expérimenter des politiques de développement local autour d'un thème fédérateur. Parmi les 140 programmes LEADER+ actuellement en cours au plan national, 14 émanent de territoires bretons réunis sous la forme de groupements d'action locale (GAL).

La contribution de la Région constitue la contrepartie nationale nécessaire à la mobilisation des crédits européens. Elle est déterminée au même titre que celles de l'État et des Départements dans le cadre d'une concertation au niveau des GAL.

Les actions du programme 101 seront dotées en autorisation de programme à titre indicatif comme suit :

- 130 M€ pour les contrats de pays 2006-2012 ;
- 10 M€ pour les contrats de pays 2000-2006 ;
- 8,5 M€ pour le PRAT ;
- 1,7 M€ pour les Îles du Ponant ;
- 0,2 M€ pour les contreparties LEADER+.

---

**En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 101 « Agir pour un aménagement contractualisé des territoires » :**

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 150 400 000 € au titre des exercices 2006 à 2012 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 000 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 24 000 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 4 000 000 €.

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
  - décider du choix des opérations à financer ;
  - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

## **Programme n° 102**

### **> Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des politiques territoriales**

L'enjeu principal du programme consiste à permettre la création d'un établissement public foncier à l'échelle de la Bretagne.

#### **> Objectifs**

De nombreuses politiques publiques ont en commun d'être actuellement mises en difficulté en raison de problématiques liées au foncier : l'habitat (public et privé) vient à l'esprit immédiatement, mais aussi l'environnement (protection des ressources et des paysages), et tout autant le développement économique (restructuration de friches industrielles ou constitution d'offres foncières nouvelles).

Ces problèmes liés au foncier se posent différemment, mais ils se posent dans tout le territoire de la Bretagne : sur le littoral comme à l'intérieur, dans les villes, le périurbain et les campagnes.

Concrètement, deux blocages apparaissent, principalement : la disponibilité du foncier et son prix.

La constitution d'un opérateur foncier doté de ressources propres, l'établissement public foncier, a pour objectif de permettre aux collectivités d'anticiper pour des opérations à moyen et long terme, ou de réagir face à des crises sans que la dépense pour l'acquisition foncière ne constitue un préalable rédhibitoire.

La création de l'établissement public foncier est l'objet d'un décret en Conseil d'État. L'objectif du programme 102 est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour que ce décret puisse être signé avant la fin 2006.

#### **> Actions**

Avec l'appui du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer a chargé, fin 2005, la préfète de région de mettre en œuvre la procédure de création de l'établissement public foncier en Bretagne. En premier lieu, il s'agira de constituer, avec les services de l'État, le dossier de préparation du décret en Conseil d'État.

L'effort de promotion du dossier, porté par la Région et les autres collectivités concernées au sein du Comité de suivi de l'étude de préfiguration, doit être maintenu en 2006, pendant toute la durée de la procédure : la constitution du dossier de préparation du décret en Conseil d'État réclame de préciser les grandes orientations retenues en 2005 : habitat, développement économique, environnement...

C'est pourquoi d'une part des études plus spécifiques seront lancées en lien avec les services de l'État en région, notamment au travers de l'analyse des Schémas de cohérence territoriale qui sont en cours d'élaboration. D'autre part le Comité de suivi sera de nouveau réuni régulièrement, afin de préparer activement la saisine des collectivités par l'État (conformément à la procédure de création de l'établissement public foncier), et de se tenir informés d'études plus spécifiques.

Notamment, les grandes orientations retenues en 2005 par le Comité de suivi mis en place pour piloter l'étude de préfiguration de l'établissement public foncier devront faire l'objet d'un travail de quantification pour aboutir à un projet de plan pluriannuel d'investissement pour l'établissement.

Enfin, afin de concrétiser son engagement et pouvoir apporter au dossier de création de l'établissement public foncier des exemples précis illustrant l'intérêt d'une telle instance, la Région souhaite pouvoir mettre en pratique le fonctionnement du futur établissement public foncier sur deux ou trois cas, sans attendre sa création officielle. La Région interviendra donc auprès de deux ou trois collectivités bretonnes pour le portage foncier de biens immobiliers particuliers.

## > Modalités générales d'intervention

L'intervention de la Région se fera dans les conditions conformes à celles qui seront mises en œuvre par l'établissement public foncier (signature d'une convention de portage foncier avec la collectivité qui s'engage à racheter le bien dans les cinq ans).

Les crédits engagés par la Région dans ce cadre, inscrits au programme 102, constituent une partie de la mise initiale en capital que la Région réservera à l'établissement public foncier.

---

**En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 102 « Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des politiques territoriales » :**

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 1 500 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 200 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 1 000 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 200 000 €.

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
  - décider du choix des opérations à financer ;
  - m'autoriser à signer les conventions de portage foncier pour les opérations retenues ;
  - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

# Projet de Budget primitif pour 2006

## Répartition des autorisations de programme et d'engagement

### I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne

|   | AP<br>905          | AE<br>935        | Total              |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| P00101 Agir pour un aménagement contractualisé des territoires      | 150 400 000        | 4 000 000        | 154 400 000        |
| P00102 Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des pol | 1 500 000          | 200 000          | 1 700 000          |
| <b>Total</b>  | <b>151 900 000</b> | <b>4 200 000</b> | <b>156 100 000</b> |

|              | AP                 | AE               | Total              |
|--------------|--------------------|------------------|--------------------|
| <b>Total</b> | <b>151 900 000</b> | <b>4 200 000</b> | <b>156 100 000</b> |

# Projet de Budget primitif pour 2006

## Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

### I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne

|  | Inv.<br>905       | Fonct.<br>935    | Total             |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| P00101 Agir pour un aménagement contractualisé des territoires                           | 24 000 000        | 4 000 000        | 28 000 000        |
| P00102 Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des politiques territoriales | 1 000 000         | 200 000          | 1 200 000         |
| <b>Total</b>   | <b>25 000 000</b> | <b>4 200 000</b> | <b>29 200 000</b> |

|              | Investissement    | Fonctionnement   | Total             |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>Total</b> | <b>25 000 000</b> | <b>4 200 000</b> | <b>29 200 000</b> |